

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-123-2022

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ANGLE DROIT ET DES TROTTOIRS SUR LA COMMUNE DE MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Albret Communauté et la commune de Montagnac-sur-Auvignon ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de l'Angle Droit et de rendre ses trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La communauté de communes Albret Communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Montagnac-sur-Auvignon.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir, la signalisation, les espaces verts et la rampe PMR, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux de voirie sur le parking, la chaussée et les trottoirs, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie dans la convention comme suit :

AMENAGEMENTS DE LA RUE DE L'ANGLE DROIT ET TROTTOIRS PMR -
MONTAGNAC

NATURE DES TRAVAUX	CHIFFRAGE			REPARTITION FINANCIERE		
	HT	CCAC	Mairie	HT	CCAC	Mairie
TRAVAUX PRELIMINAIRES	640 €	640 €				
PARKING	10 691 €	10 691 €				
SIGNALISATION	894 €		894 €			
MURET PIERRE	968 €		968 €			
RUE DE L'ANGLE DROIT	8 000 €	8 000 €				
ESPACES VERTS	3 250 €		3 250 €			
TROTTOIRS	11 525 €	11 525 €				
RAMPE PMR	1 800 €		1 800 €			
MOE et missions complémentaires		- €				
TOTAL HT	37 768 €	30 856 €	6 912 €			
TVA	7 554 €	6 171 €	1 382 €			
TOTAL TTC	45 322 €	37 027 €	8 294 €			
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			8 294 €			
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale			15 428 €			
Reste à charges TTC			21 599 €	23 723 €		
Reste à charges HT			15 428 €	22 340 €		

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% à la notification du démarrage des travaux et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de la rue de l'Angle Droit et de ses trottoirs.

Article 2 : De préciser qu'il respectera le projet entériné par la mairie de Montagnac-sur-Auvignon.

Article 3 : De préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 4 : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Publié le : **15 SEP. 2022**

Fait à NERAC le, **14 SEP. 2022**

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire